



VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI

RÈGLEMENT NUMÉRO 1844-21

RÈGLEMENT NUMÉRO 1844-21 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 509 900 \$ POUR L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 16 décembre 2021 et que la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1844-21 ont été faits en même temps que l'avis de motion;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. **DÉPENSE**

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses pour l'achat de véhicules et d'équipements pour une somme de 509 900 \$ réparti de la façon suivante, et ce, tel que décrit aux fiches d'exercice budgétaire préparées par M. Daniel Cantin, directeur incendie, et M. Denis Boily, directeur des travaux publics, en date du mois de novembre 2021, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » :

Service de la sécurité incendie

- Véhicule VUS intermédiaire : 68 561 \$
- Répéteur pour secteur Péribonka : 16 454 \$

Service des travaux publics et hygiène du milieu

- Camion 1 tonne et acc AET 70 478 \$
- Camion 1 tonne et acc AET 67 066 \$
- Camion 1 tonne et acc AET 74 100 \$
- Camion 1 tonne et acc AET 74 100 \$
- Véhicule fourgonnette – tech. en instrumentation HM 58 069 \$

- Véhicule fourgonnette – opérateurs HM42 242 \$
- Équipements technologiques - Usine Sainte-Marie28 872 \$

Sous-total :**499 942 \$**

(+) frais financiers :9 958 \$

TOTAL À LA CHARGE DE LA VILLE :**509 900 \$**

3. **AUTORISATION**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 509 900 \$ pour les fins du présent règlement.

4. **EMPRUNT**

Aux fins d’acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 509 900 \$ sur une période de cinq (5) ans.

5. **IMPOSITION**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 25.8 % de l’emprunt pour l’achat de deux (2) véhicules de type fourgonnettes pour le Service des travaux publics ainsi que pour des équipements technologiques de l’usine Sainte-Marie, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l’emprunt, sur tous les immeubles situés dans le secteur urbain de la ville de Dolbeau-Mistassini, tel que défini au Règlement numéro 1724-18, tel qu’il se lie à la date d’adoption du présent règlement et joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « B », une taxe spéciale à un taux suffisant d’après leur valeur telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 74.2 % de l’emprunt pour l’achat d’un véhicule VUS intermédiaire et un répéteur pour secteur Péribonka pour le Service de sécurité incendie ainsi que pour l’achat de quatre (4) camions 1 tonne pour le Service des travaux publics, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l’emprunt, sur tous les immeubles situés sur le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini, une taxe spéciale à un taux suffisant d’après leur valeur telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année.

6. **EXCÉDANT**

S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l’affectation s’avérerait insuffisante.

7. **AFFECTATION**

Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

8. ÉMISSION DES BONS

Le conseil délègue à la directrice des finances et trésorière le pouvoir d'accorder, au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini, le contrat relatif à l'émission des bons, à la personne qui y a droit conformément à l'article 554 de la *Loi sur les cités et villes*.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté en séance du conseil le 20 décembre 2021.

**André Coté, avocat
Greffier**

**André Guy
Maire**

